

# REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

## Article 1-Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire municipal. Accessible à tous les enfants des classes primaires et maternelles, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

## Article 2-Accès au restaurant scolaire

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, lors des repas sont :

- Le Maire et ses adjoints
- Le personnel communal
- Les enfants de l'école
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

## Article 3- Jours et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h50, pour assurer 2 services.

Les parents ne peuvent pas retirer leur enfant du restaurant scolaire pendant le service, sauf pour raison exceptionnelle (maladie, rendez-vous médical, etc ...). Ils doivent alors remplir une lettre de décharge auprès du cuisinier.

## Article 4 – Inscription

Inscription à l'avance pour les enfants mangeant régulièrement au restaurant scolaire (soit tous les jours, soit un ou plusieurs jour fixes de la semaine) : inscription le jeudi matin avant 9 h pour la semaine suivante sur le site internet, ou par téléphone (04 74 30 05 76) **pour ceux n'ayant pas internet.**

Inscription exceptionnelle : le jour même entre **7h30 et 8h30** auprès de Monsieur Goy .

**Sans inscription, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine.**

En cas de maladie (avec justificatif à fournir avant le vendredi de la semaine en cours), prévenir **impérativement le cuisinier en téléphonant au 04 74 30 05 76 entre 7h30 et 8h30** qui annulera la réservation.

**Pour toute absence signalée la veille entre 7h30 et 8h30, le repas ne sera pas facturé.**

**Pour toute annulation de repas le jour même, celui-ci sera facturé à 50% du tarif.**

**Si l'annulation du repas n'est pas faite dans ces conditions et dans les horaires mentionnés, soit entre 7h30 et 8h30, le repas restera facturé.**

### **Article 5- Tarifs et facturation**

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

- tarif régulier : 4,00 €
- tarif exceptionnel : 6,00 €

**Prépaiement en ligne : le statut débiteur n'est pas autorisé.** La famille ne peut faire ses réservations que si le porte-monnaie virtuel est positif.

### **Article 6- Menus**

Les menus sont consultables à l'entrée dans chaque école, à la garderie et sur le site internet de la commune.

L'approvisionnement local des denrées est favorisé.

**Aucun traitement médical ne sera donné au restaurant scolaire.**

En cas d'allergies alimentaires ou d'ALD (affection de longue durée), les parents doivent contacter les directeurs et le cuisinier pour mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

La viande de porc pourra être remplacée par un autre aliment, selon la réglementation, **sur demande écrite des parents.**

### **Article 7- Discipline générale**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du restaurant scolaire.

### **Article 8- Rôle et obligations du personnel de service**

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Ceci n'exclut nullement une attitude de fermeté en toute situation.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Les heures de service sont fixées par le service cantine en Mairie.

Dès qu'une absence le concernant est prévisible, tout membre du personnel de service doit en avvertir le responsable cantine de la Mairie.

### **Article 9- Rôle et obligations des surveillants.**

Ils procèdent à l'entrée, au pointage nominatif des participants.

Ils ne tolèrent aucun gaspillage.

Le personnel n'est pas responsable des jeux, bijoux, objets personnels des enfants pendant le temps méridien.

### **Article 10- Comportement du personnel de service et de surveillance.**

Il s'inquiète de toute attitude anormale chez un enfant et tente de résoudre le problème éventuel.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre toute mesure utile.

### **Article 11- Comportement des enfants.**

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect du matériel et des installations. En cas de dégradation des bâtiments ou de matériel dûment constatées, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents concernés.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service et de surveillance.

L'enfant se prête au pointage à l'entrée du restaurant scolaire. Il aide, le cas échéant, un ou une camarade plus malhabile, par exemple plus jeune ou handicapé...

L'enfant doit avoir une bonne tenue à table.

## **Article 12- Discipline**

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves.

Il est interdit de:

- jouer, de crier, d'interpeller son camarade
- de se déplacer, ou changer de place
- de jouer avec la nourriture
- de jouer dans les toilettes

Le non- respect de ces règles entraînera un avertissement.

3 avertissements seront suivis d'un courrier aux parents, puis d'une convocation en Mairie pouvant entraîner une exclusion temporaire puis définitive.

Il est évidemment interdit de :

- se battre
- d'être impoli, insolent, irrespectueux envers les autres (répondre, se moquer....).

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un courrier aux parents puis d'une convocation pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement ou de la surveillance du restaurant scolaire n'est autorisée. Les parents ou tuteur devront s'adresser à l'adjoint chargé des affaires scolaires qui prendra les mesures nécessaires.

## **Article 13- Acceptation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille en début d'année scolaire.

Un exemplaire de ce règlement est tenu à disposition de tout demandeur à la mairie ; il est également consultable sur le site de la commune : [www.ceyzeriat.fr](http://www.ceyzeriat.fr)

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Ceyzériat dans la séance du 12 juillet 2018

Le 18 juillet 2018

Le Maire,  
*J.Y. Flochon*  
J.Y. FLOCHON

